

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD288

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Jusqu'au 31 décembre 2019, la compensation financière prévue au VI de l'article 3 est acquittée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.